



LE PETIT MOHONNAIS

Octobre 2022

N° 75

Les Mohonnais et Mohonnaises sont appelés aux urnes en novembre

Suite aux démissions successives de cinq conseillers municipaux, le Conseil municipal de MOHON a perdu le tiers de ses membres. Aussi, des élections municipales partielles sont organisées dans le but de compléter l'effectif qui, pour notre Commune est de quinze Conseillers municipaux.

Même si nous regrettons ces départs anticipés, il ne nous est pas permis de communiquer sur les motifs de ces démissions. Il est certain qu'une dynamique s'est brisée..., mais la vie continue. Il reste à espérer que MOHON et ses habitants n'aie pas à souffrir de cette situation tant les défis à relever sont nombreux.

Notre commune compte moins de mille habitants. Comme pour les élections municipales, le mode de scrutin qui va s'appliquer pour ces élections municipales partielles complémentaires est un scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

• **Les candidatures :**

Les candidats peuvent présenter une candidature isolée ou groupée. Si un bulletin de vote porte les noms de plusieurs candidats, les électeurs ont la possibilité de rayer des noms : c'est le panachage. Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Une déclaration de candidature est obligatoire. En cas de besoin, elle est possible pour le second tour uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

• **Les conditions à remplir pour être élu :**

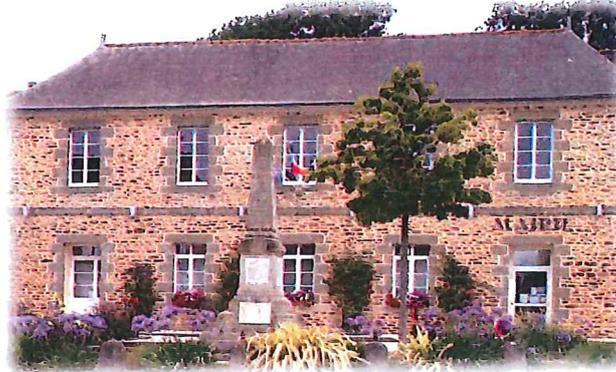
Pour être élu Conseiller municipal au premier tour, le candidat doit remplir deux conditions : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des voix des électeurs inscrits.

Lors du second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

• **Date des élections municipales partielles :**

Le premier tour : le dimanche 20 novembre 2022

Le second tour : le 27 novembre 2022 si nécessaire
De 8 heures à 18 heures à la Salle polyvalente



La population de MOHON se fera recenser en 2023

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont

effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire.

Pour notre Commune, divisée en trois secteurs, trois agents recenseurs devront être recrutés avec un délai de réponse pour les postulants fixé impérativement au 21 novembre 2022.

➤ **Les règles :**

L'agent recenseur ne doit pas exercer de fonctions électives dans la Commune qui l'emploie.

L'agent recenseur peut être désigné parmi le personnel communal ou embauché spécifiquement à l'extérieur.

➤ **La fiche de poste et les tâches à réaliser :**

- La période de travail s'étalera de début janvier à fin février-début mars soit 7 semaines environ.

- Il faut se former aux concepts et aux règles du recensement, effectuer une tournée de reconnaissance pour repérer l'ensemble des adresses de son secteur et, ensuite, les faire valider par son coordonnateur.

- Puis, il faudra déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet.

- Pour les réponses papier, il faudra récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis ou les relancer au besoin avec l'aide du coordonnateur communal...

- Il sera nécessaire de rendre compte de l'avancement du travail chaque semaine et restituer l'ensemble des documents en fin de collecte.

➤ **Renseignements complémentaires :**

S'adresser à la Mairie de Mohon : Tél : 02 97 93 94 20

INFORMATIONS MUNICIPALES

Cantine municipale :

En raison du bilan financier déficitaire de la cantine municipale, de l'augmentation tarifaire du prestataire de service CONVIVIO et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, le Conseil municipal, lors de la séance du 23 septembre 2022, a décidé de répercuter une partie des surcoûts sur le prix des repas enfant.

Le tarif en vigueur reste à 3.30 € en septembre et sera de 3.35 € à partir du 1^{ER} octobre 2022. Le prix du repas adulte est inchangé à 6.50 €.

Garderie municipale :

Compte-tenu du déficit du bilan de la garderie municipale et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, le prix facturé de la demi-heure réelle sans goûter passe de 1.25 € à 1.30 € à compter du 1^{ER} octobre 2022. Le tarif en vigueur à 1.25 € n'avait pas été revalorisé depuis le 1^{ER} septembre 2016.

Avenant au marché d'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux :

Lors de la consultation lancée en mars 2021 auprès de prestataires de service pour l'entretien des accotements des voiries communales et des chemins ruraux, c'est l'entreprise CHAUDERLIER de GUILLIERS qui a été retenue.

Le marché, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois de manière expresse, concerne le fauchage des accotements au printemps, le fauchage et le passage de l'épareuse débroussailleuse à l'automne.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) prévoyait, dans le devis d'appel d'offre, les dégagements de visibilité et l'entretien des routes de villages. Or cette clause n'a pas été renseignée et la Commission d'Ouverture des Plis du 26 mai 2021 n'a pas relevé cette omission.

Dans l'avenant N°1 à ce marché public, notifié à l'entreprise le 5 août 2021, le Conseil municipal intègre les dégagements de visibilité prévus au CCTP au prix de 69 euros/heure de l'épareuse-débroussailleuse.

D'autre part, une modification des clauses financières pour « circonstances imprévisibles », validée par le Conseil municipal, est intégrée à l'avenant. Une hausse des prix à hauteur de 9 % viendra compenser la hausse du GNR et des pièces d'usure.

Le coût de l'intervention pour les dégagements de visibilité et l'entretien des routes de village s'établit ainsi à 6 330.75 € HT.

Le coût du fauchage des accotements passe de 26€/km à 28.34€/km HT.

Règlement d'utilisation du Mille Club

Lors d'une demande de location du Centre Culturel du Mille-Club, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition des organisateurs un vidéoprojecteur et un écran de projection portable sur pied.

Ils devront en faire la demande au préalable auprès de la mairie et s'engager à rendre le matériel en parfait état de fonctionnement. Une rubrique concernant cette mise à disposition gratuite est ajoutée au règlement d'utilisation des locaux du Mille-club. Un exemplaire de l'avenant N°2 sera remis à l'organisateur (Association ou particulier) demandeur du matériel.

Pour rappel, dans la salle polyvalente, le matériel (vidéoprojecteur et écran) peut être mis à disposition des locataires dans les mêmes conditions. Il suffit de demander la clé à la mairie qui sera remise au moment de l'état des lieux d'entrée dans les locaux.

La Défense Extérieure contre l'incendie

L'arrêté municipal N°78AG/2022 du 28 octobre 2022, modifiant l'arrêté municipal N°03AG/2021 du 26 janvier 2021 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, est consultable en mairie et sur : www.mohon.fr

Accès au parking derrière la mairie

Dans le cadre de ses pouvoirs propres de police, afin de sécuriser l'entrée et la sortie du parking de la Mairie, M. Le Maire, par l'arrêté AG 2022/075 du 12 octobre 2022, interdit le stationnement dans l'accès d'entrée et de sortie du parking précité au vu de la configuration de la chaussée étroite et sans visibilité.

Cette interdiction est matérialisée par la mise en place d'un logo au sol.

Cet arrêté a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune : www.mohon.fr

Recensement de la population

Un recensement de la population est programmé pour le mois de janvier 2023 ;

Mme Séverine MARTIN est Coordonnateur Communal de cette opération.

Plus informations dans le prochain mensuel.

Vente de bois à Saint-Marc :

La « commission bois » qui s'est réunie le 5 septembre 2022 a proposé au Conseil municipal de mettre en vente le bois des arbres (châtaignier) tombés près du chemin de la chapelle Saint-Marc.

Le Conseil municipal a décidé la mise en vente du bois précité au prix de 15 euros le stère de châtaignier.

Suite à l'offre sur « Panneau Pocket », ce bois (environ une corde) a trouvé rapidement preneur

AIDES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le budget de l'Etat et les aides concernant les rénovations énergétiques ont été repensés en 2022.

Qui est concerné ?

Les propriétaires, co-propriétaires et collectivités peuvent désormais bénéficier d'aides pour améliorer la rénovation énergétique de leur logement. Le respect des normes énergétiques d'un logement ou d'une maison permet, en réduisant les consommations d'énergie, de réduire le montant des factures.

Quelles sont ces aides ?

La liste des aides comprend des subventions, des chèques énergie, des réductions d'impôts, des déductions fiscales et bien d'autres...

La liste des aides financières auxquelles les Français peuvent prétendre pour la rénovation énergétique a été mise à jour en octobre 2022.

Le dispositif pour les économies d'énergie

➤ **MaPrimeRénov :**

Elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah « Habiter mieux agilité ». Elle est ouverte à tous les propriétaires quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

➤ **MaPrimeRénov'Sérénité :**

Cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour faire une demande d'aide, vous devez le faire en ligne.

Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po

➤ **L'Eco prêt à taux zéro :**

Grâce à cette aide, il est possible de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 50 000 € et le taux d'intérêt est nul. Pour consulter les conditions d'éligibilité à l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

➤ **Le Coup de pouce économies d'énergies :**

Il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique : chauffage, isolation...s démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>

➤ **Le chèque énergie :**

C'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.

➤ **L'aide des entreprises de fournitures d'énergie :**

Les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc...).

➤ **La TVA à 5,5% :**

Pour les travaux de rénovation énergétique, certains peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur :

« Le site du service public »

➤ **La réduction d'impôt « Denormandie »**

Elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur :

« Le site du service public »

➤ **Le micro crédit ou le crédit à la consommation**

Pour rénover son logement, il est possible de faire appel à un micro crédit

- Soit sur la plateforme :

<https://finfrog.fr/micro-credit>

- Soit à un crédit à la consommation auprès d'organismes financiers

Pour en savoir plus sur les aides de rénovation énergétique ou pour vous accompagner dans votre projet, un site internet a été lancé :

[France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Pour vous aider dans vos démarches, les espaces FRANCE SERVICES de Ploërmel, Josselin, Mauron, la Trinité Porhoët ou encore le service itinérant :

« ICI PLO.Com »

Tél : 06 31 24 37 89

INFORMATIONS DIVERSES

11 novembre 2022 : Commémoration de l'Armistice de la guerre 1914-1918



La cérémonie au Monument aux Morts est fixée à 11 heures 30. Elle sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Municipalité dans la salle du Conseil municipal.

Les « Anciens Combattants » et toutes les personnes qui le désirent se réuniront le temps d'un repas qui sera servi au restaurant « La Bon' Heure ».

Pour plus de renseignements :

S'adresser à M. René BOSCHET (Tél : 02 97 93 93 33)

Ou à Mme Marie-Claude BOUEDO (Tél : 02 97 93 94 31)

Le 19 novembre 2022 : le repas des chasseurs sera à emporter

Au menu : Jambon à l'os.

Les repas (barquettes) seront à retirer à la cuisine de la Salle polyvalente de 17h30 à 20h30

Les tickets sont en vente au bar-tabac « La bon'heure » au prix de 13 €/repas.



Le distributeur de baguettes est en service depuis la mi-octobre

M. Fabien LAURENT, boulanger 10 rue des Patarins à PLOËRMEL, a installé au pignon de la bibliothèque, au 7 Rue de la Mairie, un distributeur automatique de baguettes fraîches. Il est à votre disposition 24h/24, 6 jours/7 sauf le lundi.

C'est simple, rapide, économique et proche de chez vous.

A noter : Les frais de branchement et d'aménagement du site sont à la charge du bénéficiaire ainsi que la consommation électrique qui sera facturée mensuellement.

Le 2 décembre 2022 : distribution de produits rodenticides

Un technicien de FARAGO Morbihan fera une permanence pour la distribution de produits rodenticides (rats et souris) en mairie de Mohon (salle du Conseil municipal), le vendredi 2 décembre 2022, de 9 heures à 12 heures. Apportez vos sachets.

Les 2 et 3 décembre 2022, c'est le Téléthon : Réservez les dates pour la bonne cause

A ce jour, le programme définitif n'est pas encore établi. Selon toutes probabilités, la soirée du vendredi sera une soirée-jeux avec restauration rapide. Le programme du samedi est d'ordinaire bien rempli...

Les organisateurs de l'évènement peuvent compter sur notre participation.

Le samedi 17 décembre 2022 : Repas des personnes âgées de 70 ans et plus

Sur avis du Comité Consultatif Communal chargé des Affaires Sociales et dans l'attente de validation par le Conseil municipal, toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de Mohon, seront invités à un repas qui sera servi à la Salle polyvalente le samedi 17 décembre 2022.

Contrairement aux années Covid (2020-2021), seules les personnes âgées de 80 ans et plus, les personnes malades ou en situation de handicap et les aidants qui les accompagnent, dans l'impossibilité de participer au repas, recevront un colis. Les personnes concernées recevront la visite d'un membre du « CCAS » courant novembre.